

La Revue

JOURNAL DU CONSEIL PROVINCIAL DES AFFAIRES SOCIALES
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE / VOLUME 17 N° 1 / MARS 2004



UNE MOBILISATION SANS PRÉCÉDENT

par **Claude Turcotte**

L'AUTOMNE DERNIER, LES MEMBRES DES ORGANISATIONS SYNDICALES ET DE PLUSIEURS GROUPES DE LA SOCIÉTÉ SE SONT OPPOSÉS AVEC VIGUEUR AUX PROJETS DE DÉMANTÈLEMENT DE L'ÉTAT, D'APPAUVRISSMENT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU GOUVERNEMENT CHAREST. NOS MULTIPLES ACTIONS ONT ÉTÉ RAPIDES, EFFICACES ET ONT MARQUÉ LA CONSCIENCE POPULAIRE; UNE RÉUSSITE DONT NOUS POUVONS ÊTRE FIERS.

Pourtant, ce même gouvernement avait, de façon cynique, adopté une stratégie conçue pour que nous n'ayons pas le temps de bien expliquer ses projets et de nous mobiliser.

Ainsi, il ne déposa à l'Assemblée nationale ses projets de loi controversés qu'à l'extrême limite permise soit à la fin novembre pour finalement les adopter en imposant le bâillon dès la mi-décembre.

De toute évidence, il avait sous-estimé la capacité de réaction des membres des organisations syndicales.

À la FTQ, on a dénombré au-delà d'une cinquantaine d'activités de mobilisation différentes qui se sont toutes avérées un franc succès. Elles ont eu lieu tant au niveau local, régional que provincial. Nombreuses manifestations, visites des bureaux de députés, occupation des bureaux des ressources humaines dans les établissements, distributions à la population, affichage à travers le Québec du tract « Province à vendre », tout y est passé.

Le point culminant de cette mobilisation a cependant eu lieu les 11 et 12 décembre. En effet, à cette occasion, la FTQ et ses syndicats affiliés ont bloqué l'accès aux ports de Montréal, Québec, Trois-Rivières et

Bécancour, en plus de fermer des routes en Abitibi, en Gaspésie, au Saguenay et sur la Côte-Nord. Plusieurs dizaines de milliers de membres de la FTQ ont participé à ces deux jours d'action. À n'en pas douter, cela a constitué le point fort de toute la mobilisation organisée l'automne dernier.

Bien sûr, le gouvernement Charest s'est tout de même donné raison envers et contre tous. De toute

évidence, la population du Québec n'est cependant pas de cet avis puisque le gouvernement se voit attribuer un taux d'insatisfaction de 70%.

Une mobilisation qui doit se poursuivre

Oui, les lois ont été adoptées, mais il ne faut pas pour autant baisser

les bras. Il faut se battre contre leur application et tenter d'obtenir à tout le moins le retrait de certaines des dispositions les plus controversées. De plus, ce gouvernement n'est encore qu'en début de mandat; il faut lui enlever toute envie de poursuivre son chemin sur la voie qu'il a empruntée l'automne dernier.

Déjà, trois activités de mobilisation intercentrales sont prévues pour les prochaines semaines.

7 MARS

Dans le cadre des activités de la Journée internationale des femmes, une manifestation se tiendra dans chaque région du Québec. Nous mettrons l'accent sur les revendications communes des groupes de femmes et du mouvement syndical en faisant ressortir l'appauvrissement qu'entraînent la sous-traitance et la privatisation.

14 AVRIL

Date anniversaire de l'élection du gouvernement Charest. Une délégation se rendra à l'Assemblée nationale avec comme objectif de dénoncer à nouveau le projet de démantèlement qui se cache derrière les lois qui nous ont été imposées.

1^{er} MAI

Nous voulons faire du 1^{er} mai de cette année une grande manifestation nationale tant syndicale que populaire. Il faut que la participation à cette manifestation soit sans précédent.

La grève, le recours ultime

Dans notre arsenal pour faire entendre raison à ce gouvernement, il ne faut renoncer à aucun recours. Celui de la grève ne doit donc pas être exclu même s'il ne doit être utilisé qu'en dernier lieu.

Pacte de solidarité syndicale

LES PERSONNES DÉLÉGUÉES REPRÉSENTANT LES 500 000 MEMBRES DE LA FTQ ONT ADOPTÉ AU CONSEIL GÉNÉRAL TENU LE 24 FÉVRIER UN PACTE DE SOLIDARITÉ SYNDICALE. NOUS NE SAURIONS TROP VOUS ENCOURAGER À ADOPTER CE PACTE LORS DE VOTRE PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

RÉSOLUTION

Attendu

les lois adoptées sous le bâillon en décembre dernier par le gouvernement Charest;

Attendu

les conséquences de l'application de ces lois sur le droit à la syndicalisation, sur le libre choix syndical dans la santé, sur l'ouverture à une sous-traitance de cheap labor, sur des services publics de qualité à un coût abordable;

Attendu

qu'un nombre important de nos membres ont déjà commencé à vivre au jour le jour ces conséquences dans leur milieu;

Attendu

la volonté exprimée par ce gouvernement de maintenir le cap avec des politiques pour lesquelles il n'a pas reçu le mandat populaire;

Attendu

la nécessité de resserrer les rangs et d'opposer aux politiques du gouvernement une solidarité agissante;

Il est résolu

que nous nous engageons par le

présent pacte de solidarité à tout mettre en œuvre pour appuyer ceux et celles d'entre nous qui seraient frappés par des mesures découlant des lois adoptées en décembre (contre la sous-traitance de cheap labor ou appui aux syndicats FTQ dans la santé, par exemple), et à participer à la coordination des activités de la FTQ, de ses syndicats et de ses conseils régionaux.

Nous nous engageons dans la mesure de nos moyens à soutenir les actions qui pourraient être initiées tant pour la défense de nos acquis en relations de travail que de nos acquis sociaux.

Nous nous engageons à mener dès maintenant le débat sur le principe du déclenchement d'une grève générale qui pourrait être déclenchée dans le cas d'une attaque frontale contre l'ensemble ou une partie des membres de la FTQ rendant nécessaire un recours de cette nature; un tel débat pourrait mener à la tenue d'un Conseil général ou même, à celle d'un Congrès extraordinaire.

Nous réitérons notre engagement à bâtir une société basée sur l'équité, la justice sociale, la redistribution de la richesse et le dialogue social.

ÉQUITÉ SALARIALE

Un jugement qui confirme nos prétentions

par **Claude Turcotte**

RÉCEMMENT, COMME VOUS L'AVEZ SANS DOUTE APPRIS PAR LES MÉDIAS, NOUS AVONS GAGNÉ DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE UN IMPORTANT RECOURS OÙ NOUS CONTESTIONS CERTAINES DISPOSITIONS (LE CHAPITRE IX) DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE. VOUS VOUS ÊTES SÛREMENT POSÉ CES QUESTIONS : « QUE CONTIENT CE JUGEMENT ? QUEL SERA L'IMPACT DE CETTE DÉCISION SUR LE LONG CHEMINEMENT DU DOSSIER DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DANS LE SECTEUR PUBLIC ? »

Afin de mieux cerner les réponses à ces questions, il est indispensable de refaire l'historique de l'évolution de ce dossier.

Mars 1987

La FTQ signe une lettre d'entente avec la partie patronale prévoyant que des travaux de relativités salariales s'effectueront.

Décembre 1989

Dans le cadre du règlement global de la convention collective, une entente partielle intervient dans le dossier des relativités salariales. Cent trente-trois (133) titres à prédominance

féminine sur 165 obtiennent des correctifs salariaux variant de 0,9% à 12,1%.

Novembre 1996

Le gouvernement du Québec adopte la Loi sur l'équité salariale. Le régime général de cette loi prévoit la correction des écarts salariaux dus à la discrimination systémique que subissent les femmes. Cependant, le Chapitre IX de la loi prévoit qu'un employeur qui a par le passé effectué des travaux de relativités salariales peut être exempté de l'application plus rigoureuse de la loi.

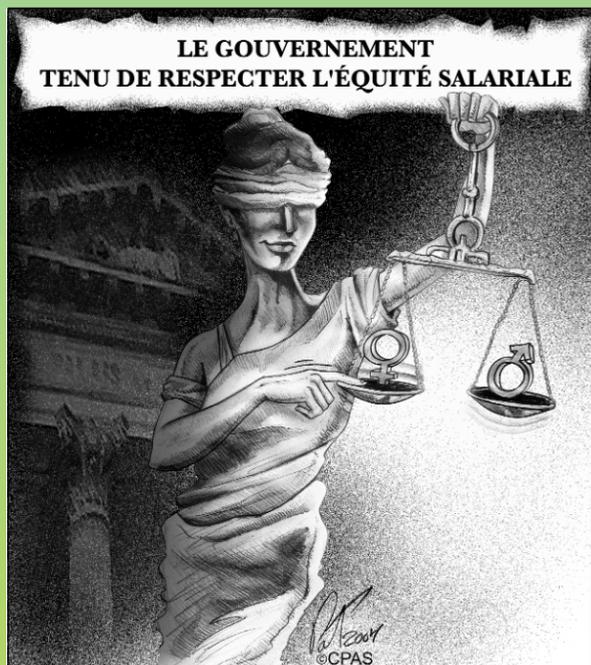
Novembre 1998

Le gouvernement du Québec demande à la Commission d'équité salariale d'être exempté de l'application de l'ensemble des dispositions de la loi parce qu'il a par le passé effectué des travaux de relativités salariales.

Nous étions fortement opposés à cette requête.

Décembre 2000

En réponse à la demande du gouvernement, la Commission d'équité salariale reconnaît



l'exercice de relativités salariales déjà effectué sous réserve de corriger trois éléments, dont le redressement des écarts salariaux qui n'est pas adéquat.

Avril 2001

Suite aux pressions exercées par l'ensemble des organisations syndicales, le gouvernement accepte d'amorcer de nouveaux travaux sur l'équité salariale, entre autres, avec l'élaboration d'un nouveau plan d'évaluation des emplois. Cependant, les travaux n'avancent pas à un rythme suffisant.

Printemps 2002

La très grande majorité des organisations syndicales

acceptent de prolonger leur convention collective d'un an afin de permettre l'accélération des travaux entrepris l'année précédente.

Printemps 2003

Le déclenchement des élections interrompt l'évolution de ce dossier.

Juin 2003

Le gouvernement du Québec commence à verser le redressement des écarts salariaux en fonction des travaux de relativités salariales effectués il y a déjà une quinzaine d'années. Ces sommes ne constituent pas un règlement du dossier de l'équité salariale.

Janvier 2004

La Cour supérieure déclare inconstitutionnel le Chapitre IX de la Loi sur l'équité salariale. Cela veut dire dans les faits que le gouvernement ne peut plus se cacher derrière les travaux effectués à la fin des années 80 pour affirmer que l'équité salariale est pratiquement atteinte dans le secteur public.

Bien sûr, beaucoup de discussions restent à faire avant d'arriver à une entente conforme aux dispositions de la loi. Nous avons cependant réussi à chasser ce nuage qui portait ombrage à l'atteinte de nos objectifs.

FUSION D'ÉTABLISSEMENTS

LOI 25 : VERS UN DÉMANTÈLEMENT DES CLSC!

par **Guy Jolicoeur**

MALGRÉ TOUTES LES BELLES PROMESSES FAITES PAR LE GOUVERNEMENT LIBÉRAL ET LE MINISTRE PHILIPPE COUILLARD EN TÊTE, UNE DES CONSÉQUENCES LES PLUS VISIBLES DE LA LOI 25 SERA LA FIN DE LA MISSION DES CENTRES LOCAUX DE SERVICES COMMUNAUTAIRES (CLSC) COMME PORTE D'ENTRÉE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. CETTE MORT BRUTALE DES CLSC SERA UNE GRANDE PERTE POUR LE RÉSEAU CAR CES TRENTE ANNÉES D'EXISTENCE AURONT ÉTÉ LE CREuset D'UNE EXPÉRIENCE QUE NOUS ENVIENT BIEN DES PROVINCES AUJOURD'HUI.

Le 29 janvier, les Agences de développement de réseaux locaux de santé et de services sociaux ont remplacé les Régies régionales et ont reçu le mandat

de fusionner les CLSC, CHSLD (Centres hospitaliers de soins de longue durée) et CH (centres hospitaliers ayant une mission locale) d'un ou de plusieurs territoires. Inutile de vous rappeler que cette transformation doit se faire en vitesse. On écartera les objections des divers représentants locaux pour aller vers une formule qui ne fait l'affaire ni des employés, ni des syndicats, ni de la population et curieusement, même pas celle des directeurs d'établissements! Bien qu'une consultation soit prévue fin mars, les Agences doivent livrer la marchandise pour le 30 avril. Le conseil des ministres prendra connaissance du scénario des fusions et prendra sa décision finale pour le 15 juin. Le ministre Couillard nommera alors les administrateurs des conseils d'administration ainsi que les nouveaux directeurs de ces réseaux locaux.

Un brin d'histoire

Pour mieux comprendre comment nous en sommes arrivés là, il est pertinent d'effectuer un petit retour en arrière. Dans les années 70, les CLSC ont été créés afin de désengorger les urgences des hôpitaux qui déjà faisaient la manchette dans les journaux. Le principe directeur était que si vous étiez en assez bonne santé et que votre cas était une urgence mineure, vous pouviez vous présenter au CLSC; dans les cas plus sérieux, c'était l'urgence de l'hôpital. Toutefois, peu de médecins répondirent à l'appel des CLSC, préférant ouvrir des cliniques privées.

Au cours des années 80, malgré l'ouverture de CLSC sur tout le territoire du Québec, les médecins manquent toujours à l'appel et ce sont donc les services sociaux que l'on rapatria des divers Centres de Services sociaux (CSS). Divers mandats s'ajoutent aux

responsabilités des CLSC dont celui de livrer des services aux clientèles vulnérables (ex.: petite enfance) mais ce qui définit les CLSC est surtout le programme de maintien à domicile qui, bien qu'insuffisant, permettra de donner un certain nombre de services à domicile aux personnes âgées et handicapées.

Le dernier gouvernement péquiste proposa la création des Groupes de Médecine Familiale (GMF) où un groupe de médecins prend en charge une clientèle et s'assure des services médicaux en continuité. En milieu urbain, les médecins ont une fois de plus boycotté l'idée. Un des buts inavoués de cette réforme des structures: contraindre les médecins à quitter leurs pratiques privées de 9 à 5 pour donner plus de services de première ligne. Et pour faire avaler ce changement, quoi de mieux qu'une carotte qui s'appellerait CMA pour Centres

SUITE EN PAGE 3

Médicaux Affiliés où des médecins regroupés, pour une fois volontaires, recevraient des services plus étendus de tests et de consultations avec des spécialistes par voie informatique. Par contre, ils devraient s'occuper de clientèles vulnérables et offrir une plage horaire plus étendue.

Brasser des structures

Rappelons qu'une réforme des structures doit donner de meilleurs services médicaux et sociaux à la clientèle. Or, la fusion des établissements permet-elle de mettre fin à l'isolement des établissements, ou à ce que le ministre Couillard appelle de façon caricaturale, les « silos » ? Nous avons interrogé quelques intervenants du réseau qui nous confirment nos pires appréhensions. Michelle-Ann Thompson, intervenante au CLSC Olivier-Guimond (Est de Montréal) nous confirme que la réforme entraîne la démobilisation du personnel et de la confusion pour sa clientèle : « Je ne partage pas l'enthousiasme du directeur de la nouvelle Agence de Montréal, David Levine. Mon CLSC risque de perdre tout son poids politique dans ce monstre bureaucratique, surtout quand on sait que le ministre va nommer tous les administrateurs du Conseil. Compte tenu qu'on va se retrouver avec une voix sur 15 dans le nouveau Conseil d'administration : qui va défendre nos services à la population ? »

Le même sentiment anime Manon Leclerc, présidente du syndicat local au CLSC Saint-Michel (Nord de Montréal) : « Comment peut-on penser qu'avec une fusion de sept, neuf ou onze établissements, chacun va comprendre et respecter les besoins de l'autre, qu'un directeur d'hôpital va comprendre l'importance des services de prévention d'un ancien CLSC et que le budget ne servira pas à régler le déficit de sa salle d'urgence ? Nous n'avons aucune assurance en ce moment. »

En fait, c'est toute la différence de culture qui existe entre un CLSC, un CHSLD et un hôpital qui est en cause ici puisque chaque établissement vit différemment avec des clientèles différentes.

C'est ce caractère spécifique que les CLSC veulent défendre aujourd'hui et que le ministre Couillard veut rayer de la carte pour forcer les médecins à donner plus de services. Une très mauvaise solution pour régler l'éternel problème de pénurie de services médicaux au Québec.

VIVRE AVEC UN EMPLOYEUR-LÉGISLATEUR

par **Claude Turcotte**

LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ONT CECI DE PARTICULIER : LEUR VÉRITABLE EMPLOYEUR, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, A EN PLUS LE POUVOIR DE LÉGISLÉ.

Tous conviendront d'ailleurs facilement qu'au cours des dernières années, le gouvernement ne s'est pas privé d'utiliser ce pouvoir : décrets, prolongations de convention collective, nombreuses réformes de structures, tout y est passé.

Dans ce contexte, il ne faut donc pas s'étonner que nos revendications, nos négociations, prennent invariablement un caractère public, pour ne pas dire politique.

L'automne dernier, avant même que les négociations ne débutent véritablement, notre employeur, le gouvernement, a mis son chapeau de législateur pour changer les règles du jeu. Grâce au bâillon, il a adopté à toute vapeur une série de lois dont la loi 30 qui prévoit des modifications radicales, tant de nos syndicats que des négociations pour le renouvellement de nos conventions collectives.

Modifications de nos syndicats

Avant l'adoption du projet de loi 30, la composition des unités d'accréditation et des syndicats des travailleurs et travailleuses du réseau était définie selon les dispositions du code du travail s'appliquant à toutes les personnes syndiquées au Québec. Ces dispositions respectent tant la liberté d'association que la démocratie syndicale.

La loi 30 vient balayer du revers de la main ces dispositions pour créer un régime d'exception s'appliquant spécifiquement aux travailleurs et travailleuses du Réseau de la santé et des services sociaux. Ainsi, sauf exception, les travailleurs et travailleuses d'un même établissement doivent tous être obligatoirement regroupés dans 4 unités d'accréditations distinctes :

- ▼ le personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires
- ▼ le personnel para-technique, des services auxiliaires et de métier

- ▼ le personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration
- ▼ les techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Ces regroupements se feront dès que les nouveaux établissements issus de la fusion des Centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD) avec des Centres locaux de services communautaires (CLSC) et des Centres hospitaliers (CH) seront connus.

Il y aura un vote d'allégeance syndicale entre les syndicats déjà présents dans chaque catégorie d'employés.

Le syndicat qui remportera ce vote d'allégeance syndicale ne représentera plus, comme dans la plupart des cas actuellement, les travailleurs et travailleuses d'un site bien défini mais plutôt une catégorie d'employés présents dans plusieurs sites souvent très éloignés les uns des autres. C'est particulièrement le cas pour les Centres de réadaptation et les Centres Jeunesse qui desservent habituellement toute la région dont ils sont issus. Il peut y avoir alors quelques centaines de kilomètres entre deux points de service.

On peut facilement voir les problèmes que cela peut entraîner lors d'affichage de postes, de mise à pied ou de disponibilité sur la liste de rappel.

Décentralisation des négociations

La loi 30 prévoit la décentralisation des négociations vers les établissements ou vers la région, de 26 différents sujets. Ces 26 sujets constituent dans les faits l'épine dorsale de notre convention collective.

Qu'il suffise de mentionner qu'apparaissent dans cette liste des sujets comme la définition de ce qu'est un poste, un service, les règles applicables à la liste de rappel, les affichages de poste, le « *bumping* », la prise des congés fériés, des vacances, des congés sans solde, les allocations de déplacement à l'exception des quanta.

En principe, ces 26 sujets n'entraînent pas d'incidence financière directe. Ainsi, ce n'est pas le nombre de semaines de vacances qui sera négocié localement mais bien de quelle façon elles seront accordées.

Plusieurs de ces sujets peuvent par contre entraîner des incidences financières indirectes. Prenons les allocations de déplacement à titre d'exemple. Le taux de remboursement par kilomètre parcouru pour l'utilisation de sa propre automobile continuera d'être négocié au niveau provincial. Par contre, toute la notion de port d'attache sur laquelle s'appuie ce remboursement sera négociée localement. La convention collective actuelle spécifie qu'on ne peut avoir qu'un seul port d'attache. On peut facilement imaginer l'incidence financière importante pour les travailleurs et travailleuses qui doivent utiliser leur automobile si l'employeur obtenait le droit de leur attribuer plus d'un port d'attache.

Règlement des litiges

Mais si on ne s'entend pas lors de ces négociations locales, qu'arrive-t-il ? La loi prévoit que c'est un médiateur-arbitre qui tranchera. Ce médiateur-arbitre est-il libre de trancher au meilleur de ses connaissances ? Non ! La loi prévoit qu'il doit au préalable s'assurer que cela n'entraînera pas de coûts supplémentaires tout en assurant la prestation des services à la clientèle. On peut donc voir facilement dans quel carcan se trouvera le médiateur-arbitre.

Et comme « cerise sur le sundae », la loi prévoit que le paiement de services de ce médiateur-arbitre ainsi encadré doit être assumé à 50% par le syndicat.

En somme, notre employeur est le seul employeur qui a le pouvoir d'adopter des lois pour se donner raison. Comme notre employeur est aussi le gouvernement, il faudra s'assurer qu'il se rende compte qu'il y a tout de même un prix politique à payer pour agir de façon aussi unilatérale.

Déboulonner les mythes

par **Martial Demers**

LE GOUVERNEMENT CHAREST NOIRCIT LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC AFIN DE JUSTIFIER SA REMISE EN CAUSE DU RÔLE DE L'ÉTAT.

NOUS CROYONS QU'IL FAUT SITUER LES CHOSSES À LA BONNE PLACE POUR CONTRECARRER LE PORTRAIT PESSIMISTE QU'IL A BROSSÉ.

Saviez-vous que....

- Depuis le début de son mandat en avril 2003, le gouvernement Charest a augmenté le coût de la tarification des services publics (transport en commun, services de garde, électricité, etc.)?
- La promesse de baisse d'impôt qu'il a promise ne sera que mirage car on doit déjà assumer privément les coûts additionnels des services publics?
- Contrairement à ce qui est habituellement véhiculé, le vieillissement de la population n'a que peu influencé l'augmentation passée du coût de la santé et ne devrait pas compter beaucoup plus dans le futur?
- La hausse vertigineuse du prix des médicaments est la principale responsable de l'augmentation des coûts du système de santé?
- Les personnes âgées sont des consommateurs qui paient des impôts et participent donc activement à la vie économique et aux finances de l'État?
- Les impôts qui seront versés par la génération des baby-boomers à leur retraite seront suffisants pour répondre aux besoins supplémentaires causés par le vieillissement dans le système de santé et le système public de retraite?
- Plus de services publics sont financés par l'État au Québec (par ex : services de garde à contribution réduite, prestations aux enfants de famille à faible revenu, assurance médicaments, bourses aux étudiants) qu'en Ontario, où il faut acheter

dans le secteur privé ?

- Pour chaque dollar payé en impôt, le Québécois reçoit plus de services que l'Ontarien?
- Le Québec est plus égalitaire que l'Ontario pour le revenu des familles?
- Le fardeau fiscal des Québécois fait en sorte qu'il a plus d'argent dans ses poches que les Ontariens?
- Le coût de la vie est inférieur à Montréal qu'il ne l'est à Toronto?
- Les Ontariens ont vu, d'une part, leur facture d'impôt diminuer au cours des dix années de gouvernement Harris mais d'autre part, ont connu une hausse de l'impôt foncier et des tarifications de toutes sortes?
- Le fardeau fiscal des entreprises est moins lourd au Québec qu'en Ontario?
- Si on appliquait la structure fiscale ontarienne de 2001 aux entreprises québécoises, celles-ci verraient leur fardeau fiscal global (impôts et taxes) augmenter de 1,4 milliard de dollars?
- Même si la dette totale augmente en termes absolus, le ratio de dette/produit intérieur brut (PIB), après avoir atteint un sommet de 52 % en 1997-1998, se situe aujourd'hui à 44,7 % du PIB?
- Le marché du travail québécois est de plus en plus dynamique et que l'écart entre le Québec et l'Ontario a diminué depuis 20 ans, particulièrement dans les 5 dernières années?
- Le portrait du Québec en matière d'investissements est plutôt positif; au cours des 5 dernières années, il a augmenté de 33,4 % au Québec et de seulement 24,8 % en Ontario?
- Selon le Conseil du patronat, le Québec compte 12 fonctionnaires par 1000 habitants alors que l'Ontario n'en compte que 8 mais ce calcul est incomplet?
- Qu'il faut ajouter les fonctionnaires des municipalités qui, en Ontario, assument certaines tâches

faites, au Québec, par les fonctionnaires provinciaux ?

- Le Québec a décidé d'assumer lui-même certaines fonctions fédérales (ex : gestion de la TPS, de la main-d'œuvre, du revenu) ou pour des fonctions que Québec assume de par sa spécificité (ex : langue, immigration)?
- Lorsque le Conseil du Trésor a fait un tel exercice exhaustif en février 2003, il a conclu que le Québec compte au total 20,3 fonctionnaires par 100 habitants contre 20 en Ontario?
- L'activité économique générée par des investissements publics dans l'économie engendre des retombées telles que le gouvernement obtient un bon rendement sur son investissement et amortit ses dépenses dans un laps de temps assez court?
- L'ajout des bénéfices engendrés par la création d'emplois, le développement de nouvelles entreprises et le soutien aux régions, les interventions de l'État ont été en grande partie responsables de la vitalité économique du Québec?

En terminant, la FTQ a présenté un mémoire dans le cadre des consultations prébudgétaires du ministre des Finances du Québec, Yves Séguin et s'est dite favorable avec un réexamen des fonctions de l'État si l'exercice est basé sur une reconnaissance du rôle essentiel des programmes gouvernementaux et des services publics.

Elle estime que le gouvernement du Québec doit maintenir son engagement dans une stratégie de développement économique et social dont l'objectif primaire sera la création d'emplois et, lui demande de promouvoir le développement des régions en favorisant des investissements majeurs qui soutienne des activités structurantes.

Elle demande au gouvernement de tenir compte du rôle de premier plan que l'éducation joue dans le développement socioéconomique du Québec et de ses régions en poursuivant les réinvestissements en éducation afin de donner à tous les établissements du réseau les

moyens de mener à bien leur mission.

Et de plus, la FTQ lui demande de réinvestir dans le secteur de la santé, notamment dans les services de première ligne tels que le maintien à domicile, l'amélioration des ressources d'hébergement et en faisant de la prévention une priorité.

- Hogan Seamus et Hogan Sarah, « *Quel effet aura le vieillissement de la population sur les besoins et les coûts liés aux soins de santé dans l'avenir prévisible?* » Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada, Étude numéro 25, octobre 2002, 33 pages.
 - Par exemple, Marcel Mérette, *The Bright Side: A positive View on the Economics of Aging*, Institut de recherché en politiques publiques (IRPP), Vol. 8, No 1, mars 2002, 28 p.
 - Jean-François Lisée, « *Forum public à l'UQAM – Un mauvais procès fait au modèle québécois. Les Québécois en ont-ils pour leur argent?* » publié dans *Le Devoir*, 11 février 2003. Cet article est un résumé d'une contribution plus fouillée publiée dans « *Justice, démocratie et prospérité – L'avenir du modèle québécois* », Québec-Amérique, novembre 2003.
 - Statistique Canada, « *Revenu des familles canadiennes* », Recensement de 2001 : série « analyses », No 96F0030XIF2001014, mai 2003, p.38. On compare le revenu moyen (avant déduction de l'impôt) des familles du décile inférieur (les 10 % plus pauvres) avec celui des familles du décile supérieur (les 10 % plus riches) pour identifier le revenu des familles du décile supérieur pour chaque dollar de revenu des familles du décile inférieur. La famille ontarienne gagne 19,40 \$ pour chaque dollar gagné par la famille ontarienne pauvre. Au Québec, c'est 15 \$.
 - MMK Consulting Inc. et Runzheimer Canada, « *A comparison of Personal Taxes and Cost of Living in Alberta, Canada and the United States* », avril 2003, 27 pages + 2 annexes.
 - Centre canadien des politiques alternatives (CCPA), « *Behind the Issues: Ontario 2003, Ontario's Tax Cuts since 1995: The Real Tally* », Ottawa, document Internet; CCPA, « *The Ontario Budget 1999* », Ottawa, document Internet.
 - Cité dans un article de Jean-François Lisée, « *Un mauvais procès fait au modèle québécois* », page 7.
 - Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, « *Tableau statistique canadien, comparaisons interprovinciales* », tableaux 7.1 à 7.3, site Internet; jour de consultation : janvier 2004.
 - Conseil du trésor du Québec, « *Comparaison des effectifs, Québec/Ontario* », 17 février 2003.
- Source : Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires du ministre des Finances du Québec, M. Yves Séguin, janvier 2004.

CPAS
AU COEUR DE L'ACTION

SCFP
Syndicat canadien de la fonction publique

La Revue

Bulletin d'information publié par le **Conseil provincial des affaires sociales (CPAS)**

Le CPAS est le regroupement des syndicats du Secteur de la santé et des services sociaux au Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ)

Président : Marcel Girard
Secrétaire général : Claude Turcotte

Responsables : Martial Demers, Guy Jolicoeur et Claude Turcotte du comité d'information, avec la collaboration d'Alexandre Boulérice

Graphisme : Anne Brissette
Traduction : Monique Mansell

Impression : Payette & Simms

Tirage : 14 000 exemplaires en français, 1 500 exemplaires en anglais

Toute reproduction totale ou partielle des articles est permise et même encouragée à condition d'en indiquer la source.

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec.